

31 -05- 1983



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

n° 14.222/II/P
[REDACTED]

Objet: ONEM. Missions du personnel.

Monsieur le Ministre,

En séance du 21 avril 1983, la Commission permanente de Contrôle linguistique a examiné la plainte déposée au sujet de l'envoi de deux techniciens néerlandophones du bureau central de l'ONEM au bureau régional de Tournai.

La Commission a pris acte des explications contenues dans votre lettre n° SAG/Pl/58/D.202 du 2 février 1983. Elle a estimé, compte tenu du caractère exceptionnel des interventions, qu'il n'y avait pas lieu de conclure à une infraction aux LLC.

La Commission vous prie d'inviter M. l'Administrateur général de l'Office national de l'Emploi et du Travail à mettre tout en oeuvre pour éviter des situations de cet ordre qui, si elles devaient perdurer, seraient indiscutablement contraires aux dispositions des LLC applicables à un service régional de la région de langue française.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Président,
[REDACTED]

